

**APPEL A PROJETS**

**RENOVATION ENERGETIQUE DES**

**LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX**

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Annexe 4

**RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

**Les pièces justificatives à fournir pour le dossier de candidature :**

* la décision de la collectivité d’engager l’opération de réhabilitation. Dans le cas d’un opérateur agissant pour le compte de la commune ou de l’EPCI, tout document donnant pouvoir à l’opérateur ;
* une attestation du maître d’ouvrage précisant que l’opération (études ou travaux) n’a pas débuté à la date de dépôt de la demande de subvention auprès des services de la Région ;
* Les études énergétiques, à l’échelle des logements ou du bâtiment (logements et local tertiaire), présentant la situation avant travaux, les scénarios étudiés, le scénario retenu détaillé ;
* pour les communes de moins de 5 000 habitants, le devis détaillé des prestations relatives aux études ou aux missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage;
* la convention d’aide personnalisée au logement signée entre l’Etat et le maître d’ouvrage ou tout document justifiant de la demande de conventionnement au titre du logement social auprès de l’Etat ;
* une attestation du maître d’ouvrage certifiant que les entreprises retenues pour réaliser les travaux de maîtrise de l’énergie sont bien titulaires du signe de qualité RGE (reconnu garant de l’environnement) ou s’engagent dans la démarche ;
* la présentation du projet : plan de situation, avant-projet détaillé, CCTP, … ;
* une attestation du maître d’ouvrage relative à la surface fiscale du bâtiment et de la partie à usage tertiaire pour les opérations de rénovation énergétique associant logements et local tertiaire ;
* le plan de financement prévisionnel des travaux certifié par le maître d’ouvrage (annexe 3) faisant apparaître le détail des dépenses de maîtrise de l’énergie ;
* une attestation du maître d’ouvrage explicitant les actions qui seront mises en oeuvre afin de sensibiliser et former les locataires aux éco-gestes ;
* si nécessaire une attestation du maître d’oeuvre justifiant de l’utilisation de matériaux biosourcés et (ou) du montant du surcoût lié à la prise en compte du caractère patrimonial du bâti détaillé et explicité.

Et :

* un RIB
* les statuts et la déclaration au JO pour les associations, un extrait K-bis pour les entreprises

Concernant la rénovation de logements communaux non conventionnés et les transformations d’usage en vue de la création de logements conventionnés, le porteur de projet devra justifier :

* de son engagement dans une démarche de conventionnement au titre du logement social auprès des services de l’Etat ;
* fournir une attestation spécifiant que :

. la commune ne dispose d’aucun logement social communal existant vacant depuis plus de 2 ans ;

. les logements communaux déjà conventionnés ont déjà fait l’objet d’une rénovation énergétique ;

. dans le cas d’une transformation d’usage, les logements communaux conventionnés et non conventionnés ont déjà fait l’objet d’une rénovation énergétique.

***Pour information, les pièces justificatives qui seront à fournir pour le versement de l’aide :***

* *Etudes énergétiques et compte-rendu d’AMO pour l’aide aux études/AMO (communes inférieurs à 5000 habitants) ;*
* *Le tableau récapitulatif faisant apparaître d’une part, les travaux prévus avec leurs caractéristiques et d’autre part, les travaux réalisés avec leurs caractéristiques permettant de justifier de l’atteinte des performances énergétiques visées ;*
* *le plan de financement définitif des travaux certifié par le comptable ;*
* *le décompte définitif des dépenses réalisées certifié par le comptable ;*
* *l’attestation d’achèvement des travaux ;*
* *3 photos numériques au format jpg représentatives de la réalisation ;*
* *une ou plusieurs photos visualisant le dispositif d'information sur site faisant mention de l'aide régionale ;*
* *Pour les logements non conventionnés avant travaux, un justificatif du conventionnement au titre du logement social par les services de l’Etat.*

*Les modalités de versement de l’aide régionale seront précisées dans l’arrêté ou la convention signé (e) ultérieurement.*